



GUIDE DU CANDIDAT 2026

Avancement de grade par examens de
sélection professionnelle TCE-TCS

*Personnels techniques
de la recherche*

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE

CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR A L'EXAMEN DE SELECTION PROFESSIONNELLE ?

DEROULEMENT DES EXAMENS

Connaître les postes ouverts aux examens de sélection professionnelle à l'Inserm

La constitution et la validation du dossier de candidature

Comment se pré-inscrire et valider sa candidature sur GAIA - Sélection professionnelle ?

Connaître la composition du jury et les résultats des épreuves

Comment savoir si vous êtes admis à concourir ?

Y a-t-il une épreuve d'admissibilité ?

Connaître le calendrier prévisionnel des auditions

L'épreuve d'admission

Les possibilités d'aménagements d'épreuves

Classement

ANNEXE 1 : LISTE DES BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE (BAP)

ANNEXE 2 : LISTE DES DELEGATIONS REGIONALES

CONTACTS

Direction et coordination : Nicolas PESNEL - Département des ressources humaines - Coordination éditoriale : Service Développement des Ressources Humaines (SDevRH) - Réalisation : Audrey Peloni – SDevRH – Pôle Communication - DRH

PRÉSENTATION DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE

Les statuts particuliers de certains corps Ingénieurs, Techniciens, Administratifs (I.T.A.) prévoient (sous réserve de conditions d'échelon et/ou d'ancienneté) la possibilité d'accéder à un grade plus élevé dans leur corps en se présentant à un examen de sélection professionnelle.

Les références textuelles qui fixent le cadre réglementaire de l'examen de sélection professionnelle sont :

- Le code général de la fonction publique ;
- le décret n°2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires relevant de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- l'arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Les techniciens de la recherche de l'INSERM peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions d'échelon et/ou d'ancienneté, accéder à un grade plus élevé dans leur corps en se présentant à un examen de sélection professionnelle :

- **Technicien de la recherche** (accès aux grades des techniciens de la recherche de classe exceptionnelle et des techniciens de la recherche de classe supérieure)
- Les examens de sélection professionnelle sont ouverts et organisés toutes branches **d'activités professionnelles confondues.**

Pour vous inscrire à l'examen de sélection professionnelle, vous devez vous connecter à l'adresse suivante : <https://pro.inserm.fr> - Rubriques : **Ressources Humaines/Carrières/Sélection professionnelle**

La candidature à l'examen de sélection professionnelle de l'Inserm fait l'objet d'une procédure électronique depuis le site internet GAIA : <https://www.gaia2.inserm.fr> / Rubrique : **Sélection professionnelle 2026**

La procédure des examens de sélection professionnelle est désormais totalement dématérialisée, vous n'aurez plus à adresser votre dossier de candidature « papier » au sein de nos services. Vous pourrez aussi consulter et télécharger les courriers qui vous seront adressés depuis le « Portfolio » de votre dossier.

ATTENTION : la candidature aux examens de sélection professionnelle de l'Inserm fait l'objet d'une procédure électronique.

Vous êtes un fonctionnaire titulaire Inserm en position d'activité ou de détachement : connectez-vous, sur le site internet : <https://www.gaia2.inserm.fr> avec vos identifiants de messagerie Inserm (@inserm.fr) **UNIQUEMENT** en cliquant sur le lien de gauche : **Se connecter.**

CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR À L'EXAMEN DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE

Les conditions requises sont précisées dans le tableau ci-après.

Elles s'apprécient au 31 décembre de l'année.

- **Corps des techniciens de la recherche (TR)**

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

Le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires relevant de la catégorie B de la fonction publique d'Etat, entré en vigueur le **1er septembre 2022**, a prévu :

- le reclassement des techniciens de la recherche dans la nouvelle grille d'échelonnement indiciaire de leur corps
- une évolution des conditions d'éligibilité des examens professionnels d'avancement au 2^{ème} grade (technicien de classe supérieure) et au 3^{ème} grade (technicien de classe exceptionnelle) du corps des techniciens de la recherche.

Les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au 2^{ème} et 3^{ème} grade du corps des techniciens de la recherche, sont désormais applicables et retranscrits dans les tableaux ci-dessous :

- Conditions d'éligibilité à l'avancement de grade (article 25 du décret du 11 novembre 2009 susvisé)

Voie d'accès	Conditions d'accès au 2ème grade des corps de catégorie B (à l'Inserm, TECS)
	A compter du 1er septembre 2022
Examen professionnel	Avoir atteint au moins le <u>6ème échelon</u> du 1er grade (à l'Inserm, TECS) et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B ou même niveau

Voie d'accès	Conditions d'accès 3ème grade des corps de catégorie B (à l'Inserm, TECE)
	A compter du 1er septembre 2022
Examen professionnel	Justifier d'au moins 1 an dans le <u>6ème échelon</u> du 2ème grade (à l'Inserm, TECS) et d'au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B ou au même niveau

DEROULEMENT DES EXAMENS

- **Connaître les postes ouverts aux examens de sélection professionnelle à l'Inserm**

Connectez-vous au site <https://pro.inserm.fr> > **Rubriques : « Ressources humaines – Carrières - Sélection professionnelle »**. Vous avez la possibilité de :

- vous informer sur la campagne des examens de sélection professionnelle,
- prendre connaissance du nombre de postes à pourvoir aux examens de sélection professionnelle,
- vous préinscrire et de valider un dossier de candidature,
- prendre connaissance de la composition des jurys, des calendriers prévisionnels et des résultats.

L'ouverture des examens de sélection professionnelle fait l'objet d'une publication sur le site <https://pro.inserm.fr> - **Rubriques : « Ressources humaines – Carrières - Sélection professionnelle »**, d'une décision du Président-directeur général de l'Inserm. Il autorise

l'ouverture et précise certaines modalités telles que le nombre d'emplois susceptibles d'être ouverts par grade toutes Branches d'Activités Professionnelles (B.A.P.), les dates limites de pré-inscription et de validation des dossiers de candidature.

➤ La constitution et la validation du dossier de candidature

Pour postuler, il faut faire acte de candidature en se pré-inscrivant et en validant un dossier de candidature complet au travers de l'application GAIA - Examens de sélection professionnelle. **Cliquez sur « s'inscrire »**, vous serez alors redirigé-e vers une page d'inscription à valider pour accéder à la saisie de votre dossier de candidature. **Une fois inscrit, vous accéderez à votre dossier en cliquant sur « Accès au processus »**.

Le dossier de candidature est composé des fiches suivantes :

- Ma candidature
- État civil
- Situation statutaire
- Affectation et poste
- Parcours professionnel
- Compétences
- Rapport d'activité
- Participation à l'examen (la demande d'aménagement d'épreuves est intégrée dans cette fiche)

Les informations marquées d'un ***(astérisque) sur le dossier électronique sont obligatoires**. Certaines informations administratives sont déjà pré-remplies pour les candidats titulaires Inserm.

Le rapport d'activité est l'occasion pour le candidat de présenter l'éventail de ses compétences (techniques, organisationnelles, managériales...). Il permet ainsi au jury d'apprécier l'activité du candidat et son niveau de qualification et de responsabilités.

En veillant à la qualité et la précision de la rédaction (clarté, effort de synthèse, chiffres, exemples) vous présenterez, en 20000* caractères maximum (espaces compris) votre mission et les activités réalisées pour y contribuer.

Vous vous attacherez à décrire les items suivants :

- Votre environnement et contexte de travail et l'organisation dans laquelle vous avez exercé.

- Votre positionnement en précisant vos liens hiérarchiques et fonctionnels et vos principaux interlocuteurs
 - Vos compétences : connaissances et savoir-faire, transmission du savoir, recherche des informations, intégration dans une équipe
 - Les processus sur lesquels vous intervenez, les outils et techniques que vous utilisez, les méthodes de travail que vous appliquez
 - Les moyens dont vous avez disposés (humains, techniques, financiers...)
 - Les résultats que vous avez obtenus au regard des objectifs qui vous ont été fixés et votre production (ouvrages, publications, brevets, rapports, communications, conception et réalisation d'appareillages, études, projets, rapports techniques, etc...)
 - Votre participation aux activités d'intérêt collectif de votre structure
 - Votre contribution à des actions d'échanges et de transferts (réseaux, formation, enseignement, valorisation)
- * Une rédaction de 20 000 caractères (espaces compris) correspond à 5 pages word maximum.

Vous devrez **joindre dans la rubrique « Affectation et poste » un organigramme** permettant au jury de visualiser votre positionnement dans l'organisation de votre pôle, votre unité ou votre structure. Celui-ci devra être daté et signé par le directeur de la structure.

Remplissez les différentes fiches situées à gauche de votre dossier de candidature et veiller à enregistrer régulièrement les données saisies à l'aide du bouton **« ENREGISTRER »**, en haut de la page, notamment avant de vous déconnecter. Lorsque vous estimez avoir terminé la saisie d'une fiche, il est impératif de l'enregistrer en cliquant sur le bouton **« ENREGISTRER »** au haut de la page. Ce n'est que lorsque toutes les fiches sont enregistrées et les champs obligatoires (marqués d'un astérisque) remplis que la candidature peut être validée et transmise.

Une fois l'intégralité du dossier rempli et les justificatifs demandés téléchargés, vous devez valider et transmettre votre candidature en cliquant sur le bouton haut **« Valider et transmettre ma candidature »**.

➤ Suite à cette action :

1. Vous verrez apparaître les boutons « Modifier mon dossier » et « Annuler ma candidature ». Leur action est expliquée en cliquant sur le point d'interrogation. **À noter** : vous pouvez annuler votre candidature ou modifier votre dossier à tout moment jusqu'à la date limite de validation. Pour valider votre dossier de candidature, vous devez cliquer sur le bouton : « **REVALIDER ET TRANSMETTRE MA CANDIDATURE SUR VOTRE DOSSIER** »
N'oubliez pas de vous déconnecter après la saisie de vos données et la validation de votre dossier sur GAIA (cliquez sur le symbole « ⏻ » en haut à droite de l'écran).
2. Vous recevrez alors par mail (après quelques minutes) un **accusé de réception** délivré par l'Inserm qui établit que **la validation de votre dossier vaut dépôt électronique (pour tous les dossiers).**

ATTENTION : il vous appartient de bien vérifier la réception du mail d'accusé de réception sur la messagerie correspondant à votre identifiant de connexion afin de contrôler la validation de votre dossier.
En cas de doute sur la transmission de votre dossier, contactez-le bureau des concours : selection-professionnelle.drh@inserm.fr

L'administration procédera par la suite à la vérification de votre dossier afin de décider de la recevabilité de votre candidature.

Liste des pièces à joindre au dossier de candidature :

- Un organigramme permettant de positionner votre poste dans l'organisation de la structure, daté et signé par le directeur de structure : Rubrique : « Affectation et poste ».

ATTENTION : le rapport du supérieur hiérarchique n'est plus exigé dans la constitution du dossier de candidature à l'examen professionnel

Une fois les rubriques entièrement remplies, le dossier doit être validé dans GAIA, accompagné de toutes les pièces justificatives demandées. Tout dossier incomplet et non validé est considéré comme irrecevable.

Les dossiers doivent impérativement être validés avant les dates et heures limites sur le site <https://www.gaia2.inserm.fr> - Rubrique : **Sélection professionnelle**
Un accusé de réception, preuve de validation, sera délivré aux candidats.

RAPPEL :

- Tout **dossier non complet** (champ ou pièce jointe, signalé comme obligatoire ou marqué d'un astérisque, non saisi) sera considéré comme IRRECEVABLE.
- Tout **dossier non validé** électroniquement sera considéré comme IRRECEVABLE.

Attention à la date limite de validation du dossier de candidature : elle est indiquée très visiblement sur le site GAIA.

- **Comment se pré-inscrire et valider sa candidature sur GAIA « Sélection professionnelle » ?**

La procédure est dématérialisée au travers de l'application GAIA où vous trouverez les dates limites de pré-inscription et de validation du dossier : <https://www.gaia2.inserm.fr> - Rubrique « **Sélection professionnelle** ».

ATTENTION : la candidature aux examens de sélection professionnelle de l'Inserm fait l'objet d'une procédure électronique.

Vous êtes un fonctionnaire titulaire Inserm en position d'activité ou de détachement : connectez-vous, sur le site internet

<https://www.gaia2.inserm.fr>

avec vos identifiants de messagerie Inserm (@inserm.fr) **UNIQUEMENT Rubrique Sélection professionnelle > Se connecter.**

Votre adresse électronique vous servira alors d'identifiant pour accéder à votre « Espace Candidat » via le menu de gauche.

Attention à la date limite de pré-inscription et de validation : elle est indiquée très visiblement sur le site GAIA au niveau de la page d'accueil.

Vous ne connaissez pas les identifiants de votre compte de messagerie Inserm (@inserm.fr) ?

- Contactez le responsable informatique en région dont dépend votre délégation de rattachement

IMPORTANT : une fois les rubriques entièrement remplies, le dossier de candidature électronique doit être validé dans GAIA, accompagné des pièces justificatives demandées dans l'application. Ce dossier doit être validé sur GAIA en respectant la date limite.

Pour cela, vous devez cliquer sur le bouton :
« **VALIDER ET TRANSMETTRE MA CANDIDATURE** »

Après la validation du dossier de candidature, le candidat reçoit par courrier électronique un accusé de réception.

○ Connaître la composition du jury et les résultats des épreuves

Chaque année, une décision du Président-directeur général de l'Inserm fixe la date de l'examen et le nombre d'emplois des techniciens de la recherche de classe exceptionnelle (TECE) et des techniciens de la recherche de classe supérieure (TECS), à pourvoir.

Le jury a pour mission d'apprécier l'aptitude professionnelle de chaque candidat. Il est désigné par le Président-directeur général et comprend :

- Un(e) président(e), représentant(e) du Président-directeur général de l'INSERM,
- 2 membres, minimum figurant sur la liste des experts scientifiques et techniques,
- Un(e) représentant(e) issu(e) des instances d'évaluation (élu(e) C).

Le jury est constitué par le Service Développement des Ressources Humaines (SDevRH), du Département des ressources humaines.

La composition du jury tiendra compte, dans la mesure du possible, pour les grades, de la diversité des métiers représentés dans la branche d'activité professionnelle (BAP) du grade concerné.

La décision sera disponible en ligne sur le site internet Inserm pro : <https://pro.inserm.fr/> - **Rubriques : Ressources Humaines – « Carrières - Sélection professionnelle – Composition des jurys »**, dès que le jury sera constitué.

Tous les résultats seront publiés en ligne sur le site internet Inserm Pro : <https://pro.inserm.fr/> - **Rubriques : Ressources Humaines – « Carrières - Sélection professionnelle - « Résultats »**

○ **Comment savoir si vous êtes admis à concourir ?**

Après vérification de la validité administrative des dossiers de candidature, une décision du Président-directeur général de l'Inserm fixera la liste des candidats admis à concourir par grade. Cette liste est disponible en ligne sur le site internet Inserm Pro : <https://pro.inserm.fr/> - **Rubriques : « Ressources Humaines – Carrières - Sélection professionnelle – Liste des candidats admis à concourir »**. Si le candidat n'est pas admis à concourir, il recevra une notification par courrier téléchargeable dans le portfolio du dossier électronique.

ATTENTION : le candidat doit immédiatement informer le Service Développement des Ressources Humaines de tout changement de coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.) survenu après la validation d'un dossier de candidature à l'adresse de courriel : selection-professionnelle.drh@inserm.fr ou à l'adresse postale ci-dessous

Inserm
Département des Ressources Humaines (DRH)
Service Développement des Ressources Humaines (SDevRH)
101 rue de Tolbiac
75654 Paris Cedex 13

○ Y a-t-il une épreuve d'admissibilité ?

Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité pour les examens d'accès aux grades TECE et TECS. Tous les candidats remplissant les conditions d'ancienneté et d'échelon pour accéder aux grades TECE et TECS et dont le dossier est complet, seront convoqués à l'audition.

○ Connaître le calendrier prévisionnel des auditions

Les calendriers prévisionnels des auditions seront disponibles en ligne sur le site <https://pro.inserm.fr> – Rubriques : « **Concours – Sélection professionnelle - Calendrier de la campagne 2026** ».

○ L'épreuve d'admission

Lors de la phase d'audition, afin d'assurer une entière égalité de traitement des candidats, le jury est tenu de respecter la durée réglementaire prévue pour chaque audition :

- Examen pour l'accès au grade de TECE et TECS : **20 minutes** dont **5 minutes au maximum** pour l'exposé du candidat et **15 minutes au minimum** pour l'entretien avec le jury.

L'arrêté du 17 août 2005 modifié définit les objets sur lesquels se fonde l'évaluation des candidats :

➤ Accès au grade des TECE et des TECS

1. La capacité à appliquer des techniques scientifiques et/ou administratives ;
2. La capacité à s'impliquer dans l'actualisation de ses connaissances au travers des formations suivies ; la capacité d'adaptation au travers de l'étendue et de la variété de l'expérience professionnelle ;
3. La capacité à travailler en équipe ;
4. La capacité à encadrer et à coordonner une ou plusieurs équipes.

IMPORTANT : il appartient au candidat de se tenir informé de la date et du lieu exacts des épreuves d'admission de l'examen concerné auprès du Service Développement des Ressources Humaines (SDevRH), du Département des Ressources Humaines (DRH) de l'Inserm.

Attention : la non-réception de la convocation n'engage pas la responsabilité de l'Inserm.

○ **Les possibilités d'aménagements d'épreuves**

Il existe des aménagements d'épreuves pour les candidats handicapés.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent, en fonction de la nature et du degré de leur handicap, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Cet aménagement peut se traduire par la majoration des temps de préparation de l'épreuve et/ou de composition ; par la transmission des sujets et de toutes les précisions complémentaires par écrit ou par oral ; par l'utilisation d'équipements spécifiques d'aide à la lecture ; par l'utilisation d'amplificateur pour voix faible ; par l'assistance d'un lecteur ou d'un secrétaire...

Pour pouvoir bénéficier d'un aménagement d'épreuve, les candidat(e)s doivent relever de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du Code du travail :

- **Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles (RQTH) ;**
- **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- **Les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,

- **Les bénéficiaires mentionnés à L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;**
- **Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- **Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;**
- **Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

Les candidats remplissant les conditions pour bénéficier d'un aménagement d'épreuves doivent transmettre au service organisateur, dans les délais impartis par le règlement du concours ou de la procédure de recrutement, le formulaire de demande d'aménagement accompagné de la préconisation médicale du médecin agréé et de la copie du justificatif attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les documents doivent être adressés à :

Inserm
Département des Ressources Humaines (DRH)
Service Développement RH – Pôle handicap et insertion professionnelle
101 rue de Tolbiac
75654 Paris Cedex 13
amenagement-concours@inserm.fr

Les candidats demeureront libres, jusqu'à la veille des épreuves de renoncer à cette procédure ainsi qu'aux aménagements qui auront été prévus en leur faveur.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait qu'une prise en considération de leur demande d'aménagement d'épreuves n'entraîne pas la recevabilité de leurs candidatures au titre des conditions générales pour concourir. En effet il ne pourra être statué sur ce point qu'après la validation des candidatures.

○ Classement

A l'issue des auditions, le jury établit une liste de classement des candidats retenus au vu de leur valeur professionnelle. Les candidats reçus seront inscrits au tableau annuel d'avancement dans l'ordre de leur classement par le jury.

Les résultats seront ensuite diffusés sur le site internet Inserm Pro : <https://pro.inserm.fr/>
Rubriques « Carrières - Sélection professionnelle - Résultats ».

Enfin, il est rappelé que les délibérations sont confidentielles. Seul le président ou la présidente du jury pourra faire un retour oral sur l'évaluation de la candidature aux candidats non admissibles et non admis.

ANNEXE 1 : LISTE DES BRANCHES D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (BAP)

BAP A : Sciences du vivant, de la Terre et de l'Environnement

- Biologie et santé, sciences de la vie et de la terre
- Expérimentation et production animales
- Expérimentation et production végétales
- Environnement géo-naturels et anthropisés
- Prothèse dentaire

BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux

- Analyse chimique
- Synthèse chimique
- Sciences des matériaux / caractérisation
- Sciences des matériaux / Elaboration

BAP C : Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique

- Assurance qualité / Assurance produit
- Instrumentation et expérimentation
- Electronique / Electrotechnique / Contrôle-commande
- Etude et réalisation : fabrications mécaniques – chaudronnerie - verrerie scientifique

BAP D : Sciences humaines et sociales

- Production, traitement et analyse de bases de données
- Sciences de l'information géographique
- Analyse des sources historiques et culturelles
- Recueil et analyse de sources archéologiques

BAP E : Informatique Statistiques et Calcul Scientifique

- Ingénierie des systèmes d'information
- Ingénierie technique et de production
- Ingénierie logicielle
- Statistiques
- Calcul scientifique

BAP F : Culture, Communication, Production et Diffusion des savoirs

- Information scientifique et technique, documentation et collections patrimoniales
Médiation scientifique, culture, communication
- Edition et graphisme
- Productions audiovisuelles, productions pédagogiques et web

BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, restauration et prévention

- Patrimoine immobilier
- Logistique
- Prévention, hygiène et sécurité

BAP J : Gestion et Pilotage

- Formation continue, orientation et insertion professionnelle
- Partenariat, valorisation de la recherche, coopération internationale
- Administration et pilotage
- Ressources humaines
- Gestion financière et comptable
- Affaires juridiques

Pour plus d'informations sur les BAP et les emplois types :
[https : //data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens/](https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens/)

ANNEXE 2 : LISTE DES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

Siège

Responsable ressources humaines : **Cyril GERBOIN**

101 rue de Tolbiac

75654 PARIS Cedex 13

Tél : 01 44 23 62 66 - cyril.gerboin@inserm.fr

DR Nouvelle-Aquitaine

Responsable ressources humaines : **Laurent PANCAUT**

Institut François Magendie

146 rue Léo Saignat

33077 BORDEAUX Cedex

Tél : 05 57 57 36 31 - laurent.pancaut@inserm.fr

DR Nord-Ouest

Responsable ressources humaines : **Estelle PERU**

6 rue du Professeur Laguesse - CS 5027

59045 LILLE Cedex

Tél : 03 20 29 86 73 - estelle.peru@inserm.fr

DR Auvergne-Rhône-Alpes

Responsable ressources humaines : **Rym KAMOUN**

Centre Hospitalier Le Vinatier

Bâtiment 452 - 95 boulevard Pinel

69675 BRON Cedex

Tél : 04 72 13 88 29 - rym.kamoun@inserm.fr

DR Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Responsable ressources humaines : **Olivier LEJEUSNE**

18 avenue Mozart - BP 172

13276 MARSEILLE Cedex 09

Tél : 04 91 82 70 40 - olivier.lejeusne@inserm.fr

DR Occitanie Méditerranée

Responsable ressources humaines : **Séverine BUISSON**

60 rue de Navacelles

34394 MONTPELLIER Cedex

Tél : 04 67 63 70 29 - severine.buisson@inserm.fr

DR Grand-Ouest

Responsable ressources humaines : Elodie BATONNET

63 quai Magellan – BP 32116

44021 NANTES Cedex 1

Tél : 02 40 20 92 43 - elodie.batonnet@inserm.fr

DR Paris IDF - Centre Est

Responsable ressources humaines : Laurence SANSEVERINO

Biopark - Bâtiment A

8 rue de la Croix-Jarry

75013 PARIS

Tél : 01 48 07 34 25 - laurence.sanseverino@inserm.fr

DR Paris IDF - Centre Nord

Adjointe à la déléguée régionale : Sabrina SAHNOUN

Immeuble Kadence, 86-88, rue Regnault |

75013 Paris

Tél : 01 81 70 72 26 - sabrina.sahnoun@inserm.fr

DR Paris IDF Sud

Responsable ressources humaines : Pierre GUNST

48-50 rue Albert

75013 Paris

Tél : 01 85 55 38 45 - pierre.gunst@inserm.fr

DR Est

Responsable ressources humaines : Julie HYTRY

5 rue Jacob Mayer - BP 10005

67037 STRASBOURG Cedex 02

Tél : 03 88 10 86 56 - julie.hytry@inserm.fr

DR Occitanie Pyrénées

Délégué Régional : Sylvain BOURGOIN

CHU Purpan - BP 3048

31024 TOULOUSE Cedex 3

polerh.toulouse@inserm.fr

CONTACTS

- **Des précisions sur la campagne des examens de la sélection professionnelle à l'Inserm, une question sur le dossier de candidature, les épreuves, les résultats ?**

Contactez :

Service Développement des Ressources Humaines (SDevRH) du Département des ressources humaines de l'Inserm (DRH) :

101 rue de Tolbiac

75654 PARIS Cedex 13

selection-professionnelle.drh@inserm.fr

Lynda FOURSAC

Tél : 01 41 23 61 21

Sarah FREART

Tél : 01 82 53 34 77

Mariana MARTHE

Tél : 01 44 23 67 54

Elena ZHEGALINA-LE-DRO

Tél : 01 82 53 34 78

Responsable du Pôle Concours et des Examens Ingénieurs, Techniciens

Rahma MEDJAHDI

Tél : 01 44 23 62 22

Responsable du pilotage des processus

Recrutement et Carrière IT et Chercheurs

Marc CRESSANT

Tél : 01 44 23 62 19

- **Une question relative à votre situation administrative ou à votre carrière ?**

Contactez votre Responsable ressources humaines (Annexe 2).